



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le **3 1 OCT. 2018**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-304-001.**  
prescrivant l'enquête publique concernant l'élaboration  
du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de  
la commune de Mézel

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-3056 en date du 2 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mézel;
- Vu l'avis rendu sur le projet de PPRN par le Conseil municipal de la commune de Mézel en date du 2 octobre 2018;
- Vu l'avis rendu sur le projet de PPRN rendu par la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence en date du 21 septembre 2018 ;
- Vu l'avis rendu par le Conseil Départemental en date du 10 octobre 2018;
- Vu les avis réputés favorables de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération, du Centre Régional de la Propriété Foncière, et de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 8 août 2018 désignant Monsieur Georges-Henri DUCREUX, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mézel;
- Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à l'enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Mézel ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires (DDT) ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est procédé une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Mézel relatif aux risques d'inondations (y compris les inondations torrentielles et par ruissellement), de mouvements de terrain (y compris les glissements de terrain, les chutes de pierres et de blocs rocheux) de mouvements provoqués par l'hydratation et la déshydratation des sols, et de séismes.

### ARTICLE 2 :

L'enquête publique relative au projet de PPRN de la commune de Mézel est ouverte pour une période de 35 jours consécutifs,

**du vendredi 7 décembre 2018 à 9 heures jusqu'au jeudi 10 janvier 2019 à 17 heures.**

### ARTICLE 3 :

L'ouverture de l'enquête publique fera l'objet de publications d'avis au public par la Direction départementale des territoires, dans deux journaux, « La Provence » et « Haute Provence Info », quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence mentionné à l'article 4 ci-dessous.

L'avis d'enquête publique sera également publié par voie d'affichage, à la porte de la mairie et aux emplacements les plus adéquats pour informer la population de Mézel, par les soins de Monsieur le Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur le Maire établira un certificat d'affichage de l'avis.

### ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- en mairie de Mézel, siège de l'enquête, sur support papier et sur ordinateur, aux jours et heures habituels d'ouverture :

**du lundi au vendredi de 10 h à 12 h 00, à l'exception des 24 et 31 décembre**

- en ligne, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence, à l'adresse suivante : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

## **ARTICLE 5 :**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation
- un règlement
- une carte d'historicité des phénomènes (sur IGN au 1/25000)
- une carte des aléas (sur IGN au 1/10000)
- une carte de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (sur IGN au 1/10000)
- une carte des aléas (sur cadastre au 1/5000)
- une carte des ouvrages (sur IGN au 1/7500)
- une carte des enjeux (sur IGN au 1/10000)
- une carte du zonage réglementaire (sur cadastre au 1/5000)
- une carte du zonage réglementaire « retrait-gonflement des argiles » (sur cadastre au 1/10 000)
- les avis recueillis auprès des organes délibérants et organismes compétents consultés

## **ARTICLE 6 :**

Monsieur Georges-Henri DUCREUX, commissaire-enquêteur, recevra le public pour recueillir ses observations en mairie de Mézel aux dates et heures suivantes :

<b>vendredi</b>	<b>7 décembre 2018</b>	<b>de 09 h00 à 12 h00</b> , jour d'ouverture de l'enquête
<b>mercredi</b>	<b>12 décembre 2018</b>	<b>de 14 h00 à 17 h00</b>
<b>samedi</b>	<b>5 janvier 2019</b>	<b>de 09 h00 à 12 h00</b>
<b>jeudi</b>	<b>10 janvier 2019</b>	<b>de 14 h00 à 17 h00</b> , jour de clôture de l'enquête.

Un registre ouvert par le commissaire enquêteur est disponible en mairie pour consigner toute observation et proposition sur le projet.

Des observations écrites peuvent également être envoyées au commissaire enquêteur :

- par courrier postal à l'adresse :  
Mairie de Mézel  
À l'attention du commissaire enquêteur  
04270 Mézel
- par messagerie à l'adresse : [enquete-publique-pprn-mezel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:enquete-publique-pprn-mezel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
avec mention des coordonnées de l'expéditeur dans le message.

Les observations écrites devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique.

Les observations recueillies durant l'enquête publique, tant sur le registre que par correspondance et messagerie, seront mises en ligne sur le site internet mentionné à l'article 4.

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de Mézel est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis rendu par le conseil municipal de Mézel lors des consultations préalables prévues à l'article R.562-7 du code de l'Environnement.

## **ARTICLE 8 :**

La personne publique responsable du projet de PPRN de Mézel est le Directeur départemental des territoires.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à l'adresse suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Pôle Risques  
Avenue Demontzey  
CS 10211  
04200 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

## **ARTICLE 9 :**

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête. Il rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet de PPRN de Mézel mentionné à l'article 8 et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable de la révision du PPRN dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il adresse ces documents, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-de-Haute-Provence, autorité compétente pour organiser l'enquête, et en transmet simultanément copie au Président du Tribunal administratif de Marseille.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Maire de la commune de Mézel et au Directeur départemental des territoires.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public :

- en mairie de Mézel
- à la direction départementale des territoires
- à la préfecture
- en ligne sur le site internet mentionné à l'article 4

## **ARTICLE 10 :**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRN peut être modifié.

Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet du PPRN modifié.

Le PPRN est approuvé par voie d'arrêté préfectoral.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Il sera notifié à Monsieur le Maire de Mézel, Madame la Présidente de la Communauté Provence-Alpes-Agglomération, et Monsieur le Commissaire enquêteur.

**ARTICLE 12 :**

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur des services du cabinet du préfet, le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Maire de Mézel, Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA